CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE UNIFIÉES

Maison de Loire en Anjou – Loire Odyssée

(Applicables aux groupes, croisières, journées et séjours packagés, y compris scolaires et CLSH/ALSH)

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations entre l'Association loi 1901 *Maison de Loire en Anjou* (immatriculée sous le numéro IM049180003 par Atout France et assurée par GROUPAMA) et ses clients pour :

- Les prestations de groupe, à savoir, toute activité organisée par l'Association (croisières, visites, animations, conférences etc.).
- Les séjours et journées packagés.
- Les groupes scolaires, CLSH et ALSH (conditions spécifiques en Article 10).

Acceptation

La signature du devis ou du contrat vaut acceptation sans réserve des présentes CGV et de la politique de protection des données (RGPD).

2. PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Responsable du traitement : le DPO (data protection officer) est notre responsable de communication.

Association Maison de Loire en Anjou – Loire Odyssée ; 20, levée du Roi René, 49250 LOIRE-AUTHION Email : groups@loire-odyssee.fr

Finalités et droits

Les données personnelles collectées (noms, coordonnées, préférences) sont utilisées uniquement pour l'exécution des prestations et la gestion de la relation commerciale. Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation pour les clients, et 3 ans après le dernier contact pour les prospects.

Les données sont traitées sur la base de l'exécution d'un contrat (Article 6.1.b du RGPD) ou du consentement (Article 6.1.a du RGPD pour les prospects).

Vous disposez des droits suivants : accès, rectification, effacement, opposition. Pour les exercer, contactez groups@loire-odyssee.fr. Aucune donnée n'est transmise à des tiers.

Sécurité

Les données sont hébergées en Union Européenne (OVH), protégées par un protocole HTTPS et une double authentification.

3. RÉSERVATION ET CONTRAT

Pour les groupes

Le devis est valable 1 mois et devient contrat après signature. Il peut être signé électroniquement ou par voie postale. Une signature numérique (ex: e-mail avec accord explicite) est acceptée. Un acompte de 30% est exigé à la réservation.

L'effectif définitif doit être confirmé par écrit (e-mail ou courrier) au moins 15 jours avant la prestation.

- Si l'effectif réel est supérieur à celui communiqué, les personnes supplémentaires seront facturées selon le tarif en vigueur.
- Si l'effectif réel est inférieur à celui communiqué, le minimum facturé sera l'effectif indiqué sur le devis (sauf accord préalable de l'Association)

Pour les séjours et journées packagés

Un contrat écrit est obligatoire (devis). Un acompte de 30% est requis à la réservation, le solde devant être réglé à réception de facture, qui sera envoyée par mail après la prestation. Les informations précontractuelles (destination, hébergement, itinéraire, prix) sont conformes à l'Article R.211-4 du Code du tourisme.

4. PRESTATIONS ET CAPACITÉ

Croisières pour groupes

La capacité maximale est de 49 passagers sur notre bateau le Loire Odyssée (certificat européen n°00128NT). Aucune toilette n'est disponible à bord (sanitaires accessibles à quai). Les participants doivent se présenter 15 minutes avant le départ. Un retard supérieur à 30 minutes entraîne l'annulation de la prestation, facturée intégralement.

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité communiquées par l'équipage. Toute infraction pourrait entraîner l'exclusion de la prestation sans remboursement.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels des participants.

Séjours et journées packagés

Les prestations sont détaillées dans le devis. Toute modification pour raisons climatiques sera effectuée sans indemnité, sous réserve d'information préalable.

5. ANNULATION ET MODIFICATION

Les pénalités d'annulation sont les suivantes :

Délai avant la prestation	Groupes	Séjours/Packages	Scolaires / CLSH / ALSH
Plus de 15 jours	30%	30%	50%
Entre 14 et 8 jours	75%	75%	50%
Entre 7 et 5 jours	75%	75%	100%
Moins de 5 jours	100%	100%	100%

Assurance annulation

Nous recommandons vivement aux clients de souscrire une assurance annulation auprès de leur assureur habituel. L'Association Maison de Loire en Anjou – Loire Odyssée ne peut être tenue responsable des annulations non couvertes.

Annulation par l'Association Maison de Loire en Anjou

En cas de force majeure *(événements imprévisibles et insurmontables, par ex: intempéries dangereuses, grève générale, crise sanitaire…reconnus par les tribunaux français*), une prestation de substitution sera proposée ou un remboursement intégral effectué. Pour les prestations incluant des denrées périssables, un lieu de repli sera proposé et 30% du forfait restera dû.

6. PRIX ET FACTURATION

Pour les groupes

La facturation est basée sur l'effectif transmis 15 jours avant la prestation. Toute personne supplémentaire sera facturée en sus. En cas de variation des coûts (carburant, taxes), l'Association se réserve le droit de réviser les tarifs jusqu'à 30 jours avant la prestation, sous réserve d'informer le client par écrit.

Pour les séjours et journées packagés

Le prix inclut les prestations détaillées dans le devis. Une révision des prix est possible en cas de variation des coûts (carburant, taxes), conformément à l'Article R.211-8 du Code du tourisme.

7. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Responsabilité de l'Association Maison de Loire en Anjou

L'Association est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle (GROUPAMA) pour les dommages corporels, matériels et immatériels.

Responsabilité des clients et accompagnateurs

Pour les groupes scolaires et CLSH/ALSH, les enseignants ou animateurs sont responsables de la discipline et de la surveillance des mineurs, ainsi que de la transmission des consignes de sécurité aux parents. Pour les groupes adultes, chaque participant est responsable de son comportement.

Les participants doivent signaler toute condition médicale ou handicap avant la prestation pour adapter l'accueil.

L'Association ne peut être tenue responsable des blessures ou accidents survenant en dehors des prestations organisées (ex: pendant les temps libres).

8. LITIGES ET MÉDIATION

Toute réclamation doit être adressée par écrit dans les 30 jours suivant la prestation. Une médiation est obligatoire avant tout recours judiciaire. Le tribunal compétent est celui de la circonscription juridique de l'Association Maison de Loire en : le Tribunal de Commerce d'Angers sera seul compétent.

9. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SÉJOURS PACKAGÉS

Conformément aux Articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, les informations précontractuelles (destination, hébergement, itinéraire, prix) sont fournies avant la signature du contrat.

Toute modification du contrat (dates, effectif) doit être validée par écrit par l'Association.

La cession de contrat est possible sans accord préalable, sous réserve d'informer l'Association Maison de Loire en Anjou 7 jours avant la prestation (15 jours pour les croisières). Le client initial reste garant du paiement.

10. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES GROUPES SCOLAIRES, CLSH ET ALSH

Agréments et labels

L'Association Maison de Loire en Anjou est titulaire du certificat de navigation n°00128NT, partenaire de l'Éducation Nationale, reconnue "Jeunesse et Sports", et labellisée "2 Graines" pour son engagement en éducation à l'environnement.

Obligations spécifiques

Le port du gilet de sauvetage (fournis et normés EN 393) est obligatoire pour tous les participants pendant la croisière. Un briefing sécurité est réalisé avant le départ. Le ratio encadrement est de 1 adulte pour 8 enfants maximum. Les accompagnateurs sont responsables du respect des consignes et de leur transmission aux parents.

Pédagogie

Les ateliers sont adaptés aux cycles scolaires. Tout besoin spécifique des participants (allergies, PMR) doit être indiqué par écrit (e-mail ou courrier) au moins 15 jours avant la prestation.

Transparence

L'Association Maison de Loire en Anjou informe les accompagnateurs des consignes de sécurité lors de la réservation. Les accompagnateurs s'engagent à les transmettre aux parents et à veiller à leur respect.

Annulation > voir article 5

11. DIVERS

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Toute modification sera notifiée 30 jours avant son entrée en vigueur. Elles annulent et remplacent toute version antérieure. Les présentes CGV sont applicables à partir du 15 mai 2026 et remplacent toute version antérieure.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les contenus produits par l'Association Maison de Loire en Anjou – Loire Odyssée (textes, photographies, vidéos, supports pédagogiques, logos, marques, etc.) sont sa propriété intellectuelle exclusive, protégés par le Code de la propriété intellectuelle français.

Aucune reproduction, représentation, diffusion ou utilisation commerciale de ces contenus ne peut être effectuée sans autorisation écrite préalable de l'Association.

Les clients s'engagent à ne pas utiliser ces éléments à des fins autres que celles liées à leur prestation, sauf accord exprès.

13. UTILISATION DES IMAGES ET DONNEES

L'Association se réserve le droit d'utiliser les photos, vidéos ou témoignages collectés lors des prestations (visites, croisières, animations) à des fins de communication institutionnelle (site web, réseaux sociaux, supports imprimés, etc.).

Les clients (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) peuvent s'opposer à cette utilisation par écrit (e-mail ou courrier) au plus tard 15 jours avant la prestation. À défaut, leur accord est présumé.

14. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

L'Association Maison de Loire en Anjou – Loire Odyssée ne peut être tenue responsable dans les cas suivants :

- Retards ou annulations causés par des tiers (prestataires externes, transports, etc.) ou des événements indépendants de sa volonté.
- Perte, vol ou détérioration des objets personnels des participants pendant les prestations.
- Blessures ou accidents survenant en dehors des activités organisées par l'Association (ex : temps libres, trajets non encadrés).
- Non-respect des consignes de sécurité par les participants ou leurs accompagnateurs (notamment pour les groupes scolaires et CLSH/ALSH).

Les participants et accompagnateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité communiquées et à signaler toute condition médicale ou handicap nécessitant un aménagement.

15. ACCEPTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes CGV ont été rédigées avec soin pour garantir une collaboration claire et transparente. En signant un devis ou un contrat, le client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Elles entrent en vigueur à compter du 15 mai 2026 et s'appliquent à toutes les prestations réalisées à partir de cette date.